

**RÈGLEMENT DU JEU SYNTILOR**  
**« RÉNOV' MON ATOUT DÉCO » OPÉRATION POUR L'INTÉRIEUR**  
**Du 01/03/2017 au 30/06/2017**  
[WWW.OP-RENOV-SYNTILOR.FR](http://WWW.OP-RENOV-SYNTILOR.FR)

**Article 1 : Organisation**

La société Blanchon, ci-après désignée « l'Organisateur », dont le siège social est situé 50, 8<sup>ème</sup> Rue, à Saint-Priest 69800, immatriculée au RCS sous le numéro 390 112 886, organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat par instant gagnant intitulé « Rénov' Mon Atout déco – Opération pour l'intérieur » du 01/03/2017 à 12H00 au 30/06/2017 à 23h59 et qui se tiendra sur le site web [www.op-renov-syntilor.fr](http://www.op-renov-syntilor.fr).

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par l'Organisateur.

**Article 2 : Modalités de participation**

Le Jeu est ouvert :

- à toute personne physique majeure, pénalement responsable.
- résidant en France métropolitaine (Corse comprise).
- disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent participer au Jeu ni les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la société de l'Organisateur ni de toute société contrôlée par la société de l'Organisateur, ni les personnes prenant part à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants). L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

Il est à noter que les participants sont identifiés par le prénom, nom de famille et adresse électronique qu'ils ont fournis. En cas de litige, seules les données fournies par les participants au moment de leur inscription et enregistrées sur le site Internet seront considérées comme authentiques.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu.

Une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée, ou bien une inscription faite en violation des règles du présent règlement, ne sera pas prise en compte et annulera la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples (c'est-à-dire qu'un participant individuel n'est autorisé à être inscrit qu'une seule fois).

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

Un comportement déloyal signifie en particulier, l'utilisation de programmes modifiant les adresses IP et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux.

L'Organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions d'un participant ne respectant pas les présentes Règles. Il est admis que la société organisatrice et les sociétés prestataires de cette dernière organisant le concours sont seuls juges de la recevabilité d'une participation et/ou de son caractère inapproprié, sans avoir à justifier de l'annulation d'une participation qui leur semblerait incorrecte. Les participants l'acceptent automatiquement par leur participation.

Aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique ne peut être acceptée ni prise en compte.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard. Les internautes ne pourront participer qu'une seule fois sur l'ensemble de la durée du Jeu. Il est entendu qu'est considéré comme internaute une personne détenant une adresse IP.

**Article 3 : Principe du concours**

Toute personne réunissant les conditions exposées à l'Article 2 peut participer au Jeu de la manière décrite ci-dessous.

Pour participer au Jeu, l'utilisateur devra :

- 1) Se rendre sur le site [www.op-renov-syntilor.fr](http://www.op-renov-syntilor.fr) du 01/03/2017 à 12h00 au 30/06/2017 23H59 inclus
- 2) Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » présent dans la rubrique « OPERATION POUR L'INTERIEUR »
- 3) Chercher les 3 pots de peinture cachés pour cumuler jusqu'à 3 chances de gagner par instants gagnants (1 pot de peinture trouvé = 1 chance de gagner par instant gagnant)
- 4) Remplir le formulaire d'inscription en saisissant ses coordonnées (nom, prénom, e-mail).
- 5) Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance »

Si le moment de sa connexion (moment où il clique sur « Je joue ») coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts (tel que défini à l'article 4 du présent règlement), le participant sera informé immédiatement de son statut de gagnant.

Si le moment de sa connexion (moment où il clique sur « Je tente ma chance ») a lieu en dehors d'un instant gagnant, le participant est informé immédiatement de son statut de perdant.

En cas de perte, le joueur peut immédiatement retenter sa chance jusqu'à 3 fois (selon le nombre de chances cumulés)

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Soixante-dix-huit instants gagnants sont déterminés préalablement par l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu.

Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts », dont les dates et heures sont préprogrammées, attribuées aux différents lots mis en jeu, et déposées chez l'huissier cité à l'article 7 du présent règlement.

Le participant est désigné gagnant quand la validation de son formulaire d'inscription coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts, il gagne alors le lot concerné par cet instant gagnant. A défaut, si aucun participant ne valide son formulaire d'inscription à l'instant dit « gagnant », alors le lot correspondant sera attribué au premier participant validant son formulaire d'inscription suivant le jour et l'heure d'ouverture de l'instant gagnant.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante.

La liste des instants gagnants pré-déterminés de façon aléatoire pour toute la durée du jeu sous forme de dates, avec une heure minute et seconde, sera préalablement déposée à l'étude GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEMBERT huissiers de justice, située au 40, rue de Monceau, 75008 PARIS, dépositaire du présent règlement.

#### **Article 5 : Lots mis en jeu**

Par instants gagnants :

3 lots au choix

- 1 sèche-cheveux Dyson SUPERSONIC – Coloris Gris et Fushia – Valeur TTC : 399€
- 1 aspirateur sans fil Dyson DIGITAL SLIM UP TOP – Coloris Gris et Violet – Valeur TTC : 399€
- 1 robot pâtissier Moulinex MASTERCHEF GOURMET – Coloris Silver – Valeur TTC : 269€

75 offres de remboursement :

1. 25 Offres de remboursement intégrale (100%) pour l'achat d'un produit Syntilor Rénov' parmi les références suivantes : Peinture Multi-Surfaces Rénov' Cuisine® (0,5L, 1L et 2L), Protection Déco Rénov' Cuisine® (0,5L et 1L), Peinture Multi-Surfaces Rénov' Salle de Bains® (0,5L et 1L), Protection Déco Meubles Rénov' Salle de Bains® (0,5L), Peinture Déco Mat Rénov' Meubles® & Objets (0,25L et 0,5L), Peinture Parquets, Stratifiés, Carrelages Rénov' Sols® (0,75L et 2L).
2. 50 Offres de remboursement partielle (50%) pour l'achat d'un produit Syntilor Rénov' parmi les références suivantes : Peinture Multi-Surfaces Rénov' Cuisine® (0,5L, 1L et 2L), Protection Déco Rénov' Cuisine® (0,5L et 1L), Peinture Multi-Surfaces Rénov' Salle de Bains® (0,5L et 1L), Protection Déco Meubles Rénov' Salle de Bains® (0,5L), Peinture Déco Mat Rénov' Meubles® & Objets (0,25L et 0,5L), Peinture Parquets, Stratifiés, Carrelages Rénov' Sols® (0,75L et 2L).

Remboursement valable pour un seul produit (Parmi les références Peinture Multi-Surfaces Rénov' Cuisine® (0,5L, 1L et 2L), Protection Déco Rénov' Cuisine® (0,5L et 1L), Peinture Multi-Surfaces Rénov' Salle de Bains® (0,5L et 1L), Protection Déco Meubles Rénov' Salle de Bains® (0,5L), Peinture Déco Mat Rénov' Meubles® & Objets (0,25L et 0,5L), Peinture Parquets, Stratifiés, Carrelages Rénov' Sols® (0,75L et 2L)).

Le gagnant pourra ensuite acheter un produit Syntilor Rénov' librement dans les enseignes Leroy Merlin et Weldom acheté entre le 01/03/2017 et le 15/07/2017 grâce au remboursement proposé par l'Organisateur. Procédure à envoyer avant le 31/07/2017. Remboursement sous forme de virement bancaire à l'ordre du gagnant.

Strictement limitées à leur désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement, échange ou cession à un tiers pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficiaire, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire responsable de la fourniture des lots, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Les lots seront acceptés par les gagnants tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de prix ou autre...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie concernant les lots. Le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du lot désigné par l'instant gagnant.

#### **Article 6 : Information des gagnants et délivrance des lots**

Les gagnants sont informés immédiatement, via le site et par e-mail, après le déclenchement de l'instant gagnant de leur statut de gagnant et de la nature de leur gain.

La délivrance des 3 lots au choix est subordonnée à la validité de la participation du gagnant. Pour cela, il devra suivre la procédure indiquée dans l'e-mail de confirmation de gain et décrite ci-dessous :

Envoyer un e-mail à [contact@op-renov-syntilor.fr](mailto:contact@op-renov-syntilor.fr) avant le 31/07/2017 en indiquant : le choix de son gain (1 sèche-cheveux ou 1 aspirateur sans fil ou 1 robot pâtissier), son code unique fourni dans l'e-mail de confirmation de gain, ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone).

Tout e-mail incomplet, illisible, envoyé hors délai ou ne remplissant pas les modalités citées dans l'article 3, sera considéré comme nul. Le gagnant ne sera donc plus autorisé à réclamer son gain. Il sera, alors, informé de cette décision par courrier électronique dans un délai de 1 mois après la fin du jeu.

La remise des lots s'effectue dans un délai indicatif de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande conforme par voie postale à l'adresse fournie dans le courrier.

La délivrance des 75 offres de remboursement est subordonnée à la validité de la participation du gagnant. Pour cela, il devra suivre la procédure indiquée dans l'e-mail de confirmation de gain et décrite ci-dessous :

- 1- Acheter un produit Syntilor Rénov' dans les enseignes Leroy Merlin et Weldom acheté entre le 01/03/2017 et le 15/07/2017 parmi les références suivantes : Peinture Multi-Surfaces Rénov' Cuisine® (0,5L, 1L et 2L), Protection Déco Rénov' Cuisine® (0,5L et 1L), Peinture Multi-Surfaces Rénov' Salle de Bains® (0,5L et 1L), Protection Déco Meubles Rénov' Salle de Bains® (0,5L), Peinture Déco Mat Rénov' Meubles® & Objets (0,25L et 0,5L), Peinture Parquets, Stratifiés, Carrelages Rénov' Sols® (0,75L et 2L).
- 2- Inscrire sur papier libre ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone), son code unique fourni dans l'e-mail de confirmation de gain et le code barres du produit acheté.
- 3- Joindre l'original de son ticket de caisse, daté entre le 01/03/2017 et le 15/07/2017 inclus, en entourant le libellé, le montant correspondant à l'achat du produit Rénov' et la date d'achat, ainsi que son relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC).
- 4- Envoyer le tout sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 31/07/2017 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

LE FIL  
JEU RENOV SYNTILOR  
38 RUE GRENETA  
75002 PARIS

Tout courrier incomplet, illisible, envoyé hors délai ou ne remplissant pas les modalités citées dans l'article 3, sera considéré comme nul. Le gagnant ne sera donc plus autorisé à réclamer son gain. Il sera, alors, informé de cette décision par courrier électronique dans un délai de 1 mois après la fin du jeu.

Le remboursement s'effectue dans un délai indicatif de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande conforme par virement bancaire à l'ordre du gagnant sur le compte correspondant à l'identité bancaire (IBAN/BIC) fournie dans le courrier.

L'Organisateur n'est pas responsable de la perte des lots, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus express et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de un mois, reviennent définitivement à l'Organisateur. Il est précisé que ce délai de un mois court à compter de la réception de la demande conforme soit le 31/07/2017.

#### **Article 7 : Garanties – responsabilité - force majeure**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de la perte de toute donnée.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. La participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les participants.

#### **Article 8 : Dépôt/consultation du règlement**

Le règlement complet du jeu est déposé à l'étude GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEMBERT huissiers de justice, située au 40, rue de Monceau, 75008 PARIS. Il est accessible en ligne dans la rubrique « Règlement » du site du Jeu, accessible à l'adresse suivante : [www.op-renov-syntilor.fr](http://www.op-renov-syntilor.fr), pendant toute la durée du Jeu.

En cas de contradiction entre les différentes versions du règlement, la version déposée auprès de l'Etude d'Huissiers prévaudra en cas de litige. De même, la version déposée auprès de l'Etude d'Huissiers fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Toute demande de réclamation devra être envoyée à l'adresse e-mail : [contact@op-renov-syntilor.fr](mailto:contact@op-renov-syntilor.fr)

#### **Article 9 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet d'enregistrer la participation du joueur, d'avertir le gagnant qu'il a été tiré au sort et d'attribuer les lots gagnés. A cet effet, les coordonnées des gagnants pourront être transmises par l'Organisateur aux prestataires responsables de la livraison des lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, et prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle en relation avec le Jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le lot gagné.

Les données à caractère personnel concernant le gagnant ou les participants de ce Jeu sont destinées à l'usage de l'Organisateur, notamment à destination de leurs agents commerciaux et leurs services Marketing.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de l'Organisateur. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à :

SYNTILOR  
DIRECTION WEB  
JEU RENOV SYNTILOR  
50, 8<sup>ème</sup> RUE  
69800 SAINT-PRIEST

#### **Article 10 : Convention de preuve**

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Aussi, l'Organisateur peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site et/ou la participation au Jeu.

Les participants pourront rapporter la preuve contraire.

Toutefois, les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale ou réglementaire qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

**Article 11 : Réclamations**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs) et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de trois mois à compter de la date de clôture du Jeu soit le 30/06/2017, par e-mail à : [contact@op-renov-syntilor.fr](mailto:contact@op-renov-syntilor.fr) ou par courrier à :

LE FIL  
JEU RENOV SYNTILOR  
38 RUE GRENETA  
75002 PARIS

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.**